

OUTILS D'AIDE A LA REALISATION D'INVENTAIRES LOCAUX DE ZONES HUMIDES

Note d'accompagnement



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Identification et cartographie des zones humides sur le territoire de en vue de l'intégration de l'enjeu de préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme

Procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Maitre d'ouvrage :

Avertissement

Ce CCTP « type » établit un cadre de référence pour la réalisation d'un inventaire (cartographie et caractérisation) des zones humides. Il doit être adapté en fonction du contexte spécifique du territoire d'étude, et à compléter en fonction des objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage. Les éléments à compléter sont notamment surlignés en gris. Quelques encarts dans le texte apportent des indications au maître d'ouvrage pour l'orienter dans la rédaction de son cahier des charges définis. L'exemple est ici donné pour un marché à procédure adaptée, procédure qui répond le plus souvent aux besoins des maîtres d'ouvrage. La version en format modifiable de ce fichier est disponible sur le site internet du SAGE Nappe de Beauce : www.sage-beauce.fr



OUTILS D'AIDE A LA REALISATION D'INVENTAIRES LOCAUX DE ZONES HUMIDES

Note d'accompagnement

1 – Contexte et objectifs

Pourquoi un inventaire des zones humides ?

Ce que dit le SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) de la nappe de Beauce et ses milieux associés

En cohérence avec les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie, le SAGE vise à assurer la protection des zones humides. Pour cela, il prévoit que chaque groupement de communes ou commune du territoire procède à un inventaire de ses zones humides et les intègre dans ses documents d'urbanisme.

Extraits PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

Disposition n°18 « protection et inventaire des zones humides »

« Les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles et zonages permettant de répondre à ces objectifs ».

« La Commission Locale de l'Eau confie la réalisation d'un inventaire précis des zones humides aux établissements publics de coopération intercommunale (syndicats de rivière, communautés de communes,...) ou aux communes. Il devra être réalisé de manière concertée sur l'ensemble du territoire communal, selon la méthode participative définie dans le « Guide méthodologique pour l'inventaire communal des zones humides ».

« Les inventaires de zones humides réalisés à l'échelle intercommunale ou communale seront intégrés aux documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision. Les éléments cartographiques des inventaires y seront annexés et les orientations à prendre pour assurer la préservation des zones humides seront précisées dans les pièces stratégiques des documents ».

Mieux connaître pour mieux protéger

L'amélioration des connaissances est indispensable pour parvenir à une meilleure protection des zones humides.

La réalisation de ces inventaires locaux doit donc permettre avant tout de mieux connaître la localisation et la fonctionnalité des zones humides. Des priorités d'intervention et les actions à mettre en œuvre pourront ensuite être définies en fonction des enjeux et des menaces s'exerçant sur les zones humides identifiées.

L'inventaire permettra enfin d'informer les différents acteurs concernés et d'assurer la protection des zones humides, à travers son intégration dans les documents d'urbanisme.

Comment se déroule un inventaire des zones humides ?

Les étapes clés

1. **Une prélocalisation des zones humides pour cibler les zones à prospecter, à partir des données existantes (cf. fiche communale) et de la connaissance locale**
2. **Une prospection de terrain pour délimiter précisément les zones humides**
3. **Une phase de concertation pour présenter et valider les résultats**
4. **Une intégration de l'enjeu de préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme avec un zonage et des règles adaptés.**

Quelques précautions à prendre

- ⇒ Les inventaires seront réalisés sur la base de l'échelle communale pour faciliter leur intégration dans les plans locaux d'urbanisme des communes. Néanmoins, il est recommandé de mettre en place un portage groupé et coordonné, à l'échelle intercommunale, afin de permettre une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.
- ⇒ La réalisation d'un inventaire des zones humides nécessite de disposer de compétences techniques approfondies, notamment en botanique et en pédologie. Il est donc préconisé de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé (bureaux d'études, associations naturalistes, conservatoires,...).
- ⇒ La prospection de terrain nécessitant le plus souvent de se rendre sur des parcelles privées, il est fortement conseillé au porteur de projet d'engager une communication spécifique (courrier, affichage en mairie,...) auprès des propriétaires. Ces derniers doivent notamment être informés des dates de passage du prestataire. Une communication plus générale peut également être faite auprès de la population locale via la diffusion des bulletins municipaux ou d'articles de presse ou la réalisation de réunions publiques.
- ⇒ Les inventaires de zones humides, portés par les collectivités locales, ne se substituent pas aux inventaires réglementaires « police de l'eau ». Dans tous les cas, l'exercice de la police de l'eau s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, qu'elles aient été recensées ou non dans les inventaires.

Le lien entre inventaire local des zones humides et inventaire dans le cadre de la police de l'eau

Les inventaires des zones humides, portés par les collectivités locales, sont un **outil de connaissance** du territoire qui permet de mieux protéger les zones humides. Ces inventaires, à l'échelle communale, ne sont toutefois pas exhaustifs. Dans le cadre d'un projet d'aménagement type « loi sur l'eau », il est donc nécessaire d'affiner les inventaires.

Aussi tout pétitionnaire doit, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, systématiquement apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence d'un inventaire de zones humides.

2 - Des outils proposés aux acteurs locaux

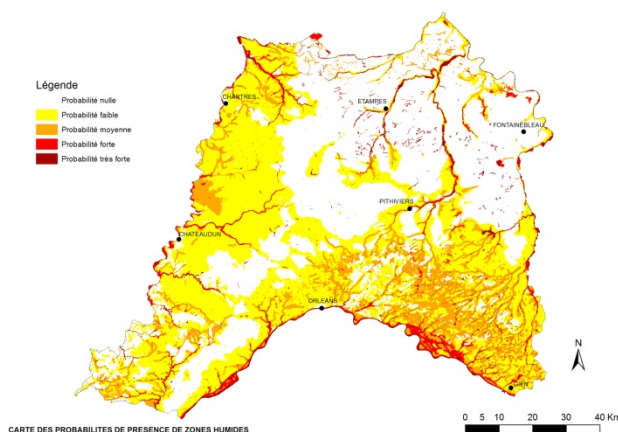
La Commission Locale de l'Eau, qui porte le SAGE Nappe de Beauce, met à disposition des collectivités des documents techniques et méthodologiques pour la conduite des inventaires de zones humides.

🔄 Une cartographie des zones humides probables

Une étude de prélocalisation, menée à l'échelle du SAGE, a permis d'évaluer la probabilité de présence de zones humides sur son périmètre.

À partir du croisement de plusieurs types de données et d'outils méthodologiques (calculs topographiques, photo-interprétation d'images aériennes...), 4 niveaux de probabilités de présence, de faible à très forte, ont été définis.

La cartographie finale, établie au 1 : 25000^e, permet de disposer d'une connaissance homogène des secteurs susceptibles de présenter des zones humides sur le territoire du SAGE.



Les couches cartographiques de l'étude (données SIG) sont disponibles, sur demande, auprès de la cellule d'animation du SAGE et prochainement en ligne sur le site internet du SAGE (www.sage-beauce.fr).

Cette cartographie ne peut toutefois pas être considérée comme un inventaire des zones humides. En effet, compte tenu de la taille du territoire et de la méthode utilisée, les secteurs prélocalisés n'ont pas fait l'objet d'une vérification systématique sur le terrain. Elle constitue cependant une base de travail pour des investigations plus précises et un support de connaissances pour les acteurs locaux. Les enveloppes à forte et très forte probabilités de présence de zones humides pourront notamment être utilisées en tant qu'enveloppes de référence afin de cibler les prospections de terrain.

À noter que d'autres cartographies, élaborées dans le cadre d'études menées à l'échelon local, peuvent exister sur des territoires plus restreints. À titre d'exemple, sur le bassin du Loing, le syndicat du Pays Gâtinais a réalisé une délimitation des zones humides sur son territoire. Les communes situées à la fois sur le territoire du SAGE et sur le Pays du Gâtinais peuvent alors bénéficier de cette cartographie établie à une échelle plus fine.

Des fiches communales à destination des élus

Pour porter à la connaissance des élus locaux les résultats de l'étude de prélocalisation des zones humides, des fiches communales ont été élaborées. Ces fiches permettent de localiser les enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides pour chaque commune du SAGE. Elles alertent ainsi les élus sur la présence probable de zones humides sur leur territoire.

Bien que constituant un premier niveau de connaissance, les données présentées dans ces fiches sont issues d'une analyse théorique. Des zones humides sont susceptibles d'être présentes en dehors de ces enveloppes ou inversement. La réalisation d'un inventaire plus précis des zones humides, à l'échelle communale, permettra d'affiner et de compléter ces informations.

A noter que ces informations ne se substituent pas non plus à la réalisation d'un inventaire dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau (cf. ci-dessus).



➤ Un guide méthodologique

Ce document doit permettre d'accompagner les collectivités dans la démarche d'inventaire des zones humides.

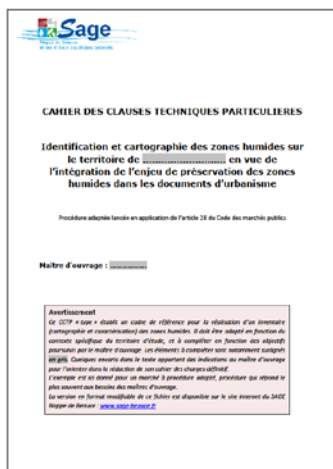
Il apporte des éléments d'informations générales sur les zones humides et présente les méthodes et outils disponibles pour les cartographier et les caractériser.



Le choix d'une démarche participative pour favoriser la réussite de l'inventaire

Il est préconisé d'instaurer une démarche de concertation au plus près du terrain, à travers la constitution notamment d'un ou de plusieurs groupes d'acteurs locaux. Ces groupes se voudront les plus représentatifs possible des différents acteurs concernés par les zones humides. Une participation active des acteurs locaux permettra de faciliter l'appropriation des résultats de l'inventaire et l'acceptabilité des mesures définies pour la préservation des zones humides.

🔗 Un cahier des charges type



Ce document, élaboré par un groupe constitué d'experts, vise à garantir une certaine homogénéité des inventaires en fournissant un cadre de référence. Il exprime les attentes de la Commission Locale de l'Eau dans le déroulement des inventaires sur le territoire du SAGE.

Il apporte également une aide technique à la collectivité, dans la consultation du prestataire, en lui donnant un modèle de cahier des charges. **Celle-ci doit cependant veiller à l'adapter en fonction du contexte propre à son territoire.**

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du SAGE à l'adresse : www.sage-beauce.fr.

3 - Des aides financières disponibles

Ces opérations d'inventaires des zones humides sont susceptibles d'être financées. En règle générale, les Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie subventionnent les inventaires de zones humides. Des financements potentiels, auprès des Régions, des Départements ou de l'Europe (FEDER), peuvent également intervenir suivant les modalités spécifiques à chaque programme en cours.